

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CUBA LIBRE TOULOUSE est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Cette association a pour but de permettre au plus grand nombre la pratique de la SALSA et par extension des autres danses latines. Dans cette optique, **CUBA LIBRE TOULOUSE** organisera de façon régulière et si possible hebdomadaire des après midi ou des soirées dansantes proposées de façon gratuite ou moyennant une participation modique.

CUBA LIBRE TOULOUSE pourra aussi participer de façon exceptionnelle à des activités organisées par d'autres associations ou à des événements à caractère caritatif, ou organiser des partenariats avec des associations de la région. L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association seront aussi possibles.

Article 1 – membres

L'association **CUBA LIBRE TOULOUSE** se compose de membres désireux de soutenir le but de l'association et de participer à son action.

Article 2 – Adhésion

Pour le bon fonctionnement de l'association, les demandes d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion sont enregistrées à compter de la date de l'assemblée générale de l'association qui sera considérée comme la date de reprise d'activité de l'association.

Le titre d'adhérent sera définitivement acquis après :

- Lecture et signature du bulletin d'adhésion ou validation de l'adhésion via le bulletin électronique
- Acquiescement de la cotisation

Article 3 – cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration : L'adhésion est valable un an à compter de la reprise des activités de l'association.

Elle comporte :

- Une assurance association et responsabilité civile.
- Une participation aux frais de la vie associative

Article 4 – radiation des adhérents - démission

Conformément à l'article 9 définissant les statuts de l'association **CUBA LIBRE**, la radiation d'un membre peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation, infraction aux statuts, au présent règlement ou au code de conduite après délibération du conseil d'administration. Tout adhérent peut démissionner quand il le désire. Les démissions ne peuvent donner lieu à remboursement de la totalité ou d'une partie de la cotisation.

Article 5 – implications du statut d'adhérent

Tout adhérent, et à quelque titre que ce soit, s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que le code de conduite inhérent à la pratique de l'activité associative. Une copie du règlement lui sera fournie sous forme électronique, le présent règlement sera aussi disponible sur le site de l'association. Mention sera faite sur le bulletin d'adhésion. Les statuts de l'association si besoin pourront être consultés par ce dernier.

Article 6 – utilisation des locaux et des biens de l'association

Les activités de l'association se dérouleront dans des locaux soit loués soit prêtés. A cet égard, chaque adhérent se doit d'en respecter les lieux. Des équipements de sonorisation seront de plus utilisés. Tout dommage causé à ces biens devra faire l'objet de réparation.

Article 7 – DROIT A L'IMAGE

Tout participant aux activités de l'association (adhérent ou non) autorise la diffusion sur le site internet de Cuba Libre Toulouse ou sur des réseaux sociaux, de photographies sur lesquelles il peut apparaître. Cependant, il peut demander à tout moment le retrait de ces images.